

The logo consists of a white triangle pointing to the right, positioned above a vertical dotted line that extends downwards.

XBRL France

Groupe Solvabilité II
22 mars 2016

Transforming Business Reporting

XBRLTM **FRANCE**
THE BUSINESS REPORTING STANDARD

Ordre du jour

- Retours sur la réunion d'information ACPR du 14 janvier
- Retours sur la journée XBRL Europe du 2 février 2016
- Rappel du calendrier des taxonomies et des remises
 - Problématique de la date d'arrêté du reporting initial SII (Day One)
- Problématique des assertions manquantes dans les points d'entrée BCE
- Point sur les remises
 - Cas du 'None' pour les dimensions typées (e.g. la dimension CE)
 - Identification des assujettis
- Point sur la Taxonomie RAN pour les États Nationaux Spécifiques
- Points divers

Retours réunion d'information ACPR du 14 janvier

2016 : exercice « intermédiaire »

➤ En application de Solvabilité II

Types de remise	Dates de remise	
	Solo	Groupe
<i>Reporting d'ouverture S2</i>	20/05/2016	01/07/2016
États prudentiels T1 (y compris BCE)	26/05/2016	07/07/2016
États prudentiels T2 (y compris BCE)	25/08/2016	06/10/2016
États prudentiels T3 (y compris BCE)	25/11/2016	06/01/2017
États prudentiels T4 (y compris BCE)	25/02/2017	08/04/2017
<i>Reporting annuel (quantitatif et narratif)</i>	20/05/2017	01/07/2017
États stabilité financière T1	09/06/2016	
États stabilité financière T2	08/09/2016	
États stabilité financière T3	09/12/2016	
États stabilité financière T4	11/03/2017	
Rapport ORSA	À communiquer au plus tard 15 jours après la validation par le CA/CS	

Pour mémoire, les [instructions ACPR 2015-I-10](#), [2015-I-11](#) et [2015-I-31](#) précisent quels profils d'organismes sont assujettis aux *reporting* prudentiels trimestriels et SF

❖ Les organismes devant remettre également les données BCE doivent utiliser les points d'entrée « BCE » de la taxonomie AEAPP pour l'ensemble des données prudentielles S2, pas uniquement pour le complément BCE.

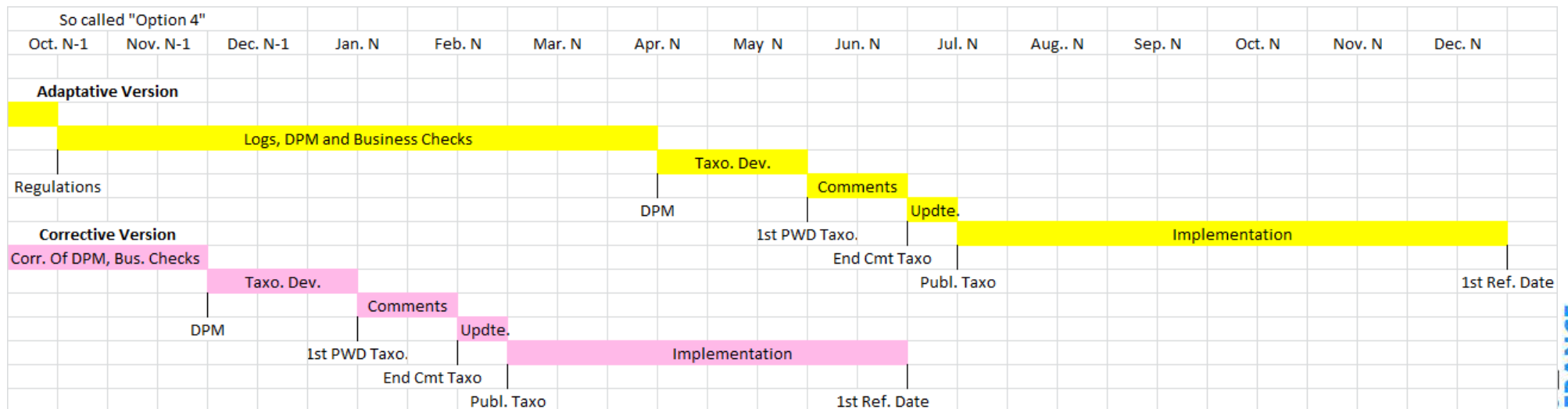
➤ En application de Solvabilité I : dossier annuel de clôture au 31/12/2015.

Retours journée XBRL Europe du 2 février

- Les présentations sont disponibles sur le site de XBRL Europe <http://www.xbrleurope.org/component/content/article/78-latest-news/137-16th-xbrl-europe-day-in-paris>
- Le calendrier présenté (flouté dans la version sur le site) a été modifié par l'AEAPP après la réunion (suppression de la V2.0.2, cf planches suivantes)

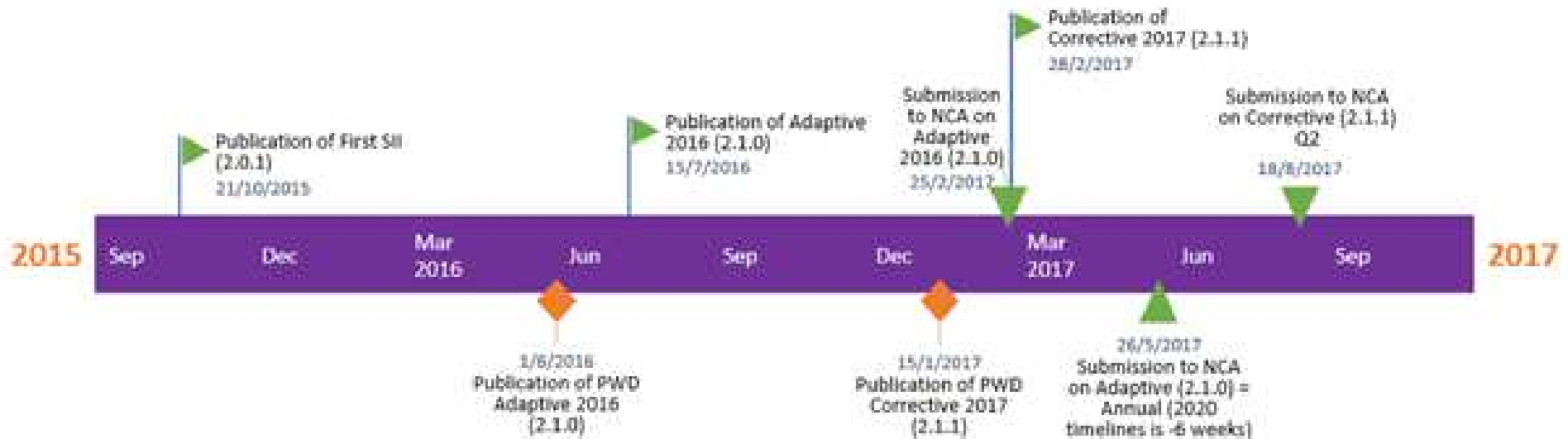
Calendrier des taxonomies et des remises

- le BoS de l'AEAPP a retenue un cycle de vie des taxonomies qui se traduira par, au plus, deux versions de taxonomies par an :
 - une version correctrice corrigeant les anomalies techniques et métier, publiée, si nécessaire fin février, date de premier arrêté fin juin ;
 - une version évolutive (adaptive) prenant en compte de nouvelles réglementations, publiée, si nécessaire mi-juillet, date de premier arrêté fin décembre.



Calendrier 2016 AEAPP

- Il était prévu une version correctrice V2.0.2, publiée pour commentaire mi-avril.
- Cette date étant proche de la publication pour commentaire de la version évolutive début juin, cette version a été supprimée.
- On doit donc passer de la V2.0.1 à la V2.1.0 applicable pour le traitement de l'échéance du 31 décembre 2016.



Date d'arrêté du reporting initial et fins d'exercice non calendaires

- Les dates de fin de période (dates d'arrêté) en XBRL correspondent à minuit.
- Pour l'ACPR, la date d'arrêté des remises *Day One (D1S, D1G et D1B)* doit être le 31/12/2015 ([minuit], pas le 01/01/2016 [minuit] , comme demandé par les experts métier de l'AEAPP.

... 31/12/2015			01/01/2016 ...		
23:59:57	23:59:58	23:59:59	23:59:60	00:00:00	00:00:01
			00:00:00	00:00:01	00:00:02
... Solvabilité I			Solvabilité II ...		
1 s			Minuit		
←→			↑		
... Opérations / Solvabilité I			Retraitement des opérations 2015 / Solvabilité I		

- Les assujettis ayant des dates de fin d'exercice non calendaires doivent remettre les données annuelles en 2016 en utilisant la taxonomie V2.0.1.

Problématique des assertions manquantes dans les points d'entrée BCE

- Les points d'entrée BCE sont des sur-ensembles des points d'entrée « prudentiels » : AES (/ARS), QES (/QRS), AEB (/ARB) et QEB (/QRB)
- Les assujettis au reporting BCE (95% du marché de chaque pays) doivent utiliser ces points d'entrée
- Un certain nombre de contrôles manquent dans ces points d'entrée
- L'AEAPP a finalement décidé de ne pas publier de hot-fix pour intégrer ces contrôles mais la taxonomie intégrée avec le TFU les contient :

<https://eiopa.europa.eu/regulation-supervision/insurance/tool-for-undertakings/>

<http://dev.eiopa.europa.eu/XBRT/Deployment/2015/Standalone/20160229%20T4U%20Standalone%20Full%20S2%202.0.1.zip> (répertoire Arelle).

Point sur les remises

- Cas du 'None' pour les dimensions typées
 - Dans ses *filing rules* l'AEAPP demande d'utiliser la valeur « None » quand une valeur de dimension typée ou de fait (métrique) n'est pas significative.
 - Cette valeur ne peut être utilisée que dans les situations prévues par l'AEAPP (cf planche suivante)
 - Un non-respect des règles de ce tableau entraîne un rejet de la part de l'EIOPA
 - Récemment, de nombreuses instances ont été rejetées pour l'utilisation de la chaîne 'None' dans le cas de la dimension typée 'CE'.

Point sur les remises

- Cas du 'None' pour les dimensions typées
 - Extrait:

Business table groups	Variant	Table	"Code" and "Type of code"		Item must be reported	Available options if reported	Are the special cases for entity codes acceptable?	Modelling approach	Label of artefact used in modelling
			RC code	Label of row/column					
S.37.01	.04	S.37.01.(variant).01	C0020	Identification code of the counterparty of the Group	Yes	LEI/{Code} None	No	Typed dimension	GO: Counterparty Group ID
S.37.01	.04	S.37.01.(variant).01	C0120	Identification code of the group entity	Yes	LEI/{Code} SC/{Code}	Yes	Typed dimension	CE: Identification code of entity

Point sur les remises

- Identification des assujettis
 - L'EIOPA effectue un contrôle entre l'identifiant déclaré dans les Basic Information (S.01.02) et l'identifiant déclaré dans son registre.
 - Cet identifiant doit être le même. Il faut choisir le LEI qui doit être disponible (date limite 01 /07/2015) et le coder correctement (LEI/{code}).
 - Les noms d'assujettis doivent être le nom légal, déclaré auprès de l'APEAPP et du LOU (Local Operating Unit) utilisé pour obtenir un LEI (INSEE ou autre, cf <http://www.lei-lookup.com>).
 - Actuellement, si les noms diffèrent, un warning est émis par l'AEAPP. Ce warning va être remplacé par un message.

Taxonomie RAN pour les États Nationaux Spécifiques

- La première version devrait être publiée vers la fin avril.
- La version de production devrait être disponible vers la fin juin.

Points divers

- Journées Eurofiling et XBRL Europe
1, 2 et 3 juin 2016, à Francfort, dans les locaux de la BCE
Les inscriptions sont ouvertes
<http://www.xbrleurope.org/events/upcoming-events/78-latest-news/140-xbrl-week-in-frankfurt-2016>
- Petit déjeuner prévu le 16 juin, avant l'assemblée générale.
Vos idées sont bienvenues...
- Une formation « Maîtriser XBRL et les dimensions » devrait avoir lieu prochainement.

Prochaine réunion

Fin